

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an **deux mille vingt-deux le deux juin à**

**dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

vingt-sept-mai deux mille vingt-deux

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

*Au Registre suivent les signatures*

**PRÉSENTS :** M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjoints au Maire – M. BENE Daniel – M. PERILLAT Jacques – Mme LECOURT Mélanie – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

**EXCUSÉ(E)S**

M. GALLAY Gérard a donné pouvoir à Daniel BENE – Mme HECKY Corinne a donné pouvoir à Carole GRILLET-AUBERT – Mme MILLERET Valérie a donné pouvoir à Luc PATOIS – M. LAVERRIERE Anthony a donné pouvoir à Luc PATOIS

**OU AYANT DONNÉ PROCURATION :**

**ABSENT(E)S :** Mme PIQUEREZ Sandrine

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M. VALDEVIT Cédric

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2022 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

*Renonciation au droit de préemption urbain :*  
(néant)

*Devis acceptés :*

			<b>TTC</b>	<b>HT</b>
05/05/2022	Coordination SPS extension bât plurifonctionnel	CDSA	4 340.40 €	3 617.00 €
17/05/2022	Support de jardinières mairie	GAVROCHE SOUDURE	1 320.00 €	1 100.00 €
17/05/2022	Illuminations de Noël	DECOLUM	1 075.20 €	896.00 €
18/05/2022	Mission SPS rénovation SDF	APAVE	5 562.00 €	4 635.00 €
18/05/2022	Mission contrôle technique rénovation SDF	ALPES CONTROLES	8 292.00 €	6 910.00 €
27/05/2022	Remplacement des copieurs mairie et école	RICOH	5 142.00 €	4 285.00 €

Délibération n° **D2022\_05\_01**

**PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DU CAFE ET LA  
CREATION D'UNE CUISINE**

Nature de la décision 7.5

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1 :** Le projet d'extension du café et la création d'une cuisine est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 259 960 € HT,

**ART. 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	taux de subvention (le cas échéant)
Etudes	29 900.00 €	Région	104 000.00 €	40%
Travaux	230 060.00 €	Autofinancement	155 960.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>259 960.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>259 960.00 €</b>	

vérification taux de subvention (< 80 %)

40%

**ART. 3 :** M. le maire est autorisé à présenter un dossier pour solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération n° **D2022\_05\_02**

Nature de la décision

**PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UNE PUMPTRACK**

7.5

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1 :** Le projet de création d'une pumptrack est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 159 530 € HT,

**ART. 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	taux de subvention (le cas échéant)
Etudes	7 680.00 €	Région	63 800.00 €	40%
Travaux	151 850.00 €	Autofinancement	95 730.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>159 530.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>159 530.00 €</b>	

vérification taux de subvention (< 80 %)

40%

**ART. 3 :** M. le maire est autorisé à présenter un dossier pour solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération n° **D2022\_05\_03**

Nature de la décision

**MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES TARIFS DU MARCHE DE FOURNITURE DES REPAS POUR LA CANTINE ET LE PORTAGE A DOMICILE**

1.1.1

SUR le rapport du Maire,

VU le marché des fournitures de repas conclu avec l'entreprise LEZTROY,

VU le courrier de l'entreprise LEZTROY du 6 mai 2022 demandant une hausse exceptionnelle de ses tarifs de 8,5 % du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2023 pour faire face aux hausses de prix actuelles et la proposition de la Commune, acceptée par l'entreprise, de limiter cette hausse à 7 %,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1° :** L'avenant prévoyant l'augmentation exceptionnelle des prix du marché de 7 % pour la période de juin 2022 à août 2023 est approuvé.

**ART. 2 :** M. le Maire est autorisé à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n° D2022\_05\_04

**MAINTIEN DES TARIFS DE RESTAURATION AU 1ER SEPTEMBRE  
2022**

Nature de la décision 7.10.2

SUR le rapport du Maire,  
VU l'augmentation générale des prix et particulièrement la hausse de tarif demandée par l'entreprise LEZTROY,  
CONSIDERANT que suite à négociation l'augmentation du prix des repas arrivent à être encore contenue cette année,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
ADOpte à 13 voix contre une**

**ART. UNIQUE :** Les tarifs de restauration (cantine et portage à domicile) restent inchangés au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Délibération n° D2022\_05\_05

**CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES  
TECHNIQUES**

Nature de la décision 4.2

SUR le rapport du Maire,  
VU le surcroît d'activité aux services techniques pendant la période estivale, notamment pour assurer le fleurissement et la tonte,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1 :** Est approuvée la création un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent répondant aux caractéristiques suivantes :

- Emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial, rémunéré sur l'échelle indiciaire C1 ;
- Emploi non permanent ouvert à compter du 15 juin 2022 (pour la durée du contrat, soit au maximum jusqu'au 14 décembre 2022) ;
- Emploi à temps non complet à raison de 17 hebdomadaires

**ART. 2 :** M. le Maire est autorisé à mener les formalités nécessaires au recrutement sur cet emploi et notamment signer le contrat.

**AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE FILLINGES**

Au regard des documents présentés par la Commune de Fillinges dans le cadre de la procédure de modification n°1 de son PLU, la Commune, consultée au titre des personnes publiques associées, souhaite formuler la remarque suivante :

Avis défavorable sur le nouveau schéma représentant l'aménagement de l'OAP n°6 « Pont Jacob », le principe de circulation du schéma remplacé semblait plus judicieux.

**AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE VIUZ-EN-SALLAZ**

Au regard des documents présentés par la Commune de Viuz-en-Sallaz dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 de son PLU, la Commune, consultée au titre des personnes publiques associées, n'a pas d'observation particulière à formuler.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 heures 45

\*\*\*\*\*

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

\*\*\*\*\*